

## Contribution Formation : Acompte à payer avant le 15 septembre 2019

Toutes les entreprises de 11 salariés et plus sont tenues de verser, à l'Opco dont elles relèvent, avant le 15 septembre prochain, un acompte correspondant à 75 % de leur contribution formation de 1% due au titre de l'année 2019.

Cet acompte de 75 % est calculé sur la masse salariale 2018 ou, si besoin en cas de création d'entreprise, sur une projection de la masse salariale 2019.

Le solde de la contribution, soit 25 %, sera à verser avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.



**Les entreprises employant moins de 11 salariés ou en franchise de seuil ne sont pas concernées par cet acompte. Elles effectueront le versement de leurs contributions avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.**

### EN SYNTHÈSE

**Avant le 15  
septembre 2019**

- Acompte contribution 1 % formation : **75 % de la MS 2018**

**!** *Entreprises : employant – 11 salariés ou en franchise de seuil : non concernées par cet acompte*

**Avant le 1<sup>er</sup>  
mars 2020**

- Solde contribution 1 % Formation : **25 % de la MS 2019 + 1 % CPF CDD + CSA**
- 1<sup>er</sup> acompte contribution unique 1.6 % Formation et Alternance pour 2020 : **40 % – MS 2019**